



Avis de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Didier en Velay et sa région, présidée par Monsieur Laurent BREUIL sur le projet de la Communauté de communes Loire-Semène d'implanter une zone d'activités à Bramard sur la commune de Saint Didier en Velay.

- 1 - Préambule :

L'AAPPMA de Saint Didier et sa région de par ses missions données par la loi se doit de participer activement à la protection des milieux aquatiques.

Le projet soumis à enquête publique se situe sur une tête de bassin qui constitue un milieu écologique sensible marqué par des spécificités interfaces entre les milieux aquatiques et terrestres, de très petits cours d'eau parfois intermittents et des zones humides.

L'AAPPMA de Saint Didier et sa région souhaite que la séquence ERC (Eviter, Réduire Compenser) soit appliquée et fasse l'objet d'aller et retour avec des études rendues publiques.

Suite à des travaux sur un ancien drain, L'AAPPMA avait obtenu par les services de l'ONEMA la plantation de ripisylve en berge de la Gampille vers La Scie par la Comcom Loire-Semène. Il s'agissait d'échange de terrains. Nous constatons que cela correspondait à l'acquisition de terrains pour la zone d'activités dont le projet est soumis à enquête publique aujourd'hui. Les arbres n'ont jamais été plantés et cette zone devient la future zone humide de compensation de la destruction des 1 418 m² de zone humide à Bramard.

- 2 - Les demandes de l'AAPPMA de Saint Didier et sa région.

21 En ce qui concerne la tête de bassin du Sambalou.

L'AAPPMA demande :

- que les sources sur la zone ne soient pas captées, qu'elles continuent d'alimenter le Sambalou.
- que le débit de fuite de 10 l/s/m² soit appliqué sur la totalité de la zone aménagée, soit sur 14 hectares.
- que la qualité de l'eau du Sambalou soit restaurée par l'amélioration des effluents du restaurant du carrefour de la Garne.

22 En ce qui concerne la destruction de 1 418 m² de zone humide.

L'AAPPMA demande :

- que la zone humide compensatoire en rive de la Gampille soit réalisée et devienne fonctionnelle avant la mise en œuvre du projet. Nous demandons aussi que la fonctionnalité de cette zone soit évaluée véritablement sur un cycle de quatre saisons.

23 En ce qui concerne le ruisseau la Gampille.

L'AAPPMA demande :

- que le seuil au niveau du pont en venant de la Scie où se jettent les eaux pluviales de la zone d'activités de la Garnasse soit aménagé pour la continuité écologique, ceci comme mesure compensatoire supplémentaire.

- 3 – Quelques données de peuplement piscicole du Sambalou et de la Gampille.

Objectif : signaler la présence d'espèces patrimoniales notamment la truite fario, dans les deux rivières concernées par le projet, ce qui démontre l'importance des têtes de bassin versant.

Le 15 juin 2007, Les Fédérations départementales de Pêche de la Loire et de la Haute-Loire ont réalisé des pêches d'inventaire sur la Gampille en amont et aval du déversoir d'eaux pluviales de la Garnasse et sur la branche en amont de la traversée de la RD 500. Celles-ci ont démontré une absence totale de poissons. Ceci provenait sans doute de la sécheresse de l'été 2003 et l'impossibilité de recoloniser.

Le 15 juin 2010, la Fédération départementale de Pêche de Haute-Loire a réalisé une pêche d'inventaire sur les mêmes stations. Celle-ci a mis en évidence la présence de truites fario avec une densité de 1 309 TRF à l'hectare. Cette recolonisation provient de la capture de truites en aval et de leur introduction en amont du pont en dessous de la Scie réalisée en juillet 2007, prouvant ainsi la qualité de l'eau de la Gampille en dessous du Grand-Roure.

Le 15 juin 2010, La Fédération départementale de Pêche de Haute-Loire a réalisé une pêche d'inventaire sur le Sambalou au niveau de la Chamarèche, en amont de la confluence avec la Gampille. Celle-ci a démontré la faiblesse de la densité salmonicole avec une densité de 181 TRF à l'hectare. Le plan d'eau vers le terrain de foot et les déversoirs d'orage ont des conséquences sur la qualité de l'eau de cette rivière.

Le 27 septembre 2019, La Fédération départementale de Pêche de Haute-Loire a réalisé une pêche de sauvetage avant travaux sur le Sambalou en amont du Pêcher. Celle-ci a démontré une excellente qualité salmonicole avec une densité de 7 700 TRF à l'hectare.

Fait à Saint Didier en Velay le 29 mai 2022.

Signé Antoine LARDON secrétaire de l'AAPPMA de Saint Didier en Velay et sa région.